

2017-07-094-DEEJ

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : ASSOCIATION TRAIT D'UNION – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-094-DEEJ - ASSOCIATION TRAIT D'UNION - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2007, l'Association Trait d'Union a ouvert un lieu d'accueil et d'accompagnement parents / enfants de moins de 3 ans. Il répond à un besoin en termes d'accompagnement à la parentalité, de prévention et participe à l'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants jusqu'à 3 ans dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2016, une légère diminution de la fréquentation est constatée : le point d'accueil de Tarnos a compté 829 présences de 80 familles et 98 enfants. Toutefois, le travail d'accompagnement réalisé auprès des familles est très important.

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est, pour la plupart, le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Les équipes de l'association Trait d'Union apportent également leur contribution aux travaux et projets menés dans le cadre de l'Observatoire Territorial de la Petite Enfance de Tarnos, aux côtés des autres partenaires petite enfance de la commune.

En étroite cohérence avec les orientations de la politique petite enfance développée par la commune, et plus précisément son Projet Éducatif Territorial dans lequel l'accompagnement des familles constitue un axe fort, la commune versait une subvention annuelle d'équilibre à l'association Trait d'Union pour la mise en œuvre de ce service.

Pour faire face à des perspectives financières incertaines, du fait de la diminution des subventions des collectivités partenaires (suite à la baisse des dotations décidée nationalement), l'association a engagé un plan de réorganisation de son activité en intégrant sa structure à une association plus importante, CAMINANTE.

L'association CAMINANTE intervient plutôt sur le problème du handicap psychique et elle est financée par l'Agence Régionale de Santé. Cette opération est pour elle l'occasion de développer un nouveau pan de son activité, sur l'accompagnement à la parentalité des personnes prises en charge.

Pour Trait d'Union, cela permet de maintenir son activité tout en développant de nouveaux projets, en particulier dans le domaine de la formation « petite enfance ».

Trait d'Union n'est donc plus une association autonome mais devient un service à part entière de l'association CAMINANTE dont M. Contraires, ancien président de Trait d'Union, a intégré le conseil d'administration.

C'est donc avec l'association CAMINANTE qu'il est proposé de passer la convention 2017 sur la base d'une participation communale annuelle de 30 000 €, identique à l'année passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention 2017,



DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention à intervenir avec l'Association CAMINANTE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 30 000,00 € pour 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que cette somme est inscrite au budget

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 juillet 2017
Le Maire

